

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Mainville	Numéro de permis 1029008	Date d'inspection Le 22 septembre 2023	
Nom de l'établissement Halte scolaire L'Univers des Petits		Numéro de téléphone (506) 764-2978	
Adresse 1191 rue des Fondateurs Paquetville NB E8R 1A9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	22 sept. 2023	22 sept. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi fait par courriel donc le ratio n'a pas été fait. L'exploitante a envoyé une photo. L'affichage est conforme.

original signé par Sylvie Richardson	22 septembre 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date